

216-81

Nombre de syndics en exercice	: 12
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 0
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT
Séance du 23 janvier 2024

DOCUMENT AFFICHÉ
DU 09/02/24 AU 23/02/24

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois janvier à 14 heures, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Gérard BARDONNENCHE, Christian GARCIN, Remy LIEUTIER, Jean Noël NAL, Daniel ROBERT, Bernard NAL,

Etaient représentés : Christian TROJA (Pouvoir donné à Rémy LIEUTIER), Nicolas RICHIER (Pouvoir donné à Christian GALLO),

Étaient absents : Jacques MAUREL, Jérôme SAMUEL

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT

Objet : Dépôt temporaire de blocs d'enrochement sur une parcelle au lieudit Les Goubins – Tarif de location annuel.

Monsieur le Président expose que l'ASA a sollicité Mme ARSEGUEL Brigitte afin de pouvoir entreposer sur sa parcelle D311 des blocs d'enrochement de manière temporaire et provenant de l'opération portant sur le démantèlement du barrage sur le Sasse.

Il est convenu d'un tarif unilatéral de location annuel de 800€/an.

Le Président expose qu'en matière d'assurance, la présence de ces blocs reste de la responsabilité de l'ASA.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents donne un avis favorable à la proposition du Président.

Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré au Poët, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Daniel ROBERT



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Christian GALLO

